

PRECOMPTE MOBILIER

perçu par voie de retenue sur dividendes d'origine belge.

(Conditions d'imputation du PrM prévues aux art. 281 et 282CIR/92).

ATTESTATION

à joindre à la réclamation n° (nos réf, cfr accusé de réception)

Le soussigné, (dénomination et adresse complète)

.....
.....
.....

certifie :

1° qu'il était plein propriétaire des avoirs productifs des revenus au moment de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes faisant l'objet de la réclamation et dont le détail est repris à l'annexe 1.

2° l'attribution ou mise en paiement des dividendes en cause n'a entraîné aucune réduction de valeur ou une moins-value des actions ou parts auxquelles ils se rapportent.

3° que, aucune autre demande de réduction et/ou d'exonération de précompte mobilier n'a été introduite sous quelque forme que ce soit, en dehors de la réclamation dont les références sont reprises ci-dessus et dont le détail est repris à l'annexe 1.

s'engage à :

- tenir à disposition du SPF Finances tout document jugé nécessaire à la vérification de cette déclaration (bilan comptables et annexes, preuve d'achat des titres, ...).
- signaler immédiatement toute modification qui affecterait l'exactitude de la présente attestation.

Fait à _____, le _____

Signature autorisée et qualité :